

**Interprétation.** VIII. Et qu'il soit statué, que dans l'interprétation et pour les fins du présent acte, les divers termes ou expressions "terres" ou "terrains," "justice" et "propriétaire," auront et comporteront le même sens, respectivement, que ces diverses expressions auraient comporté dans le cas où le présent acte aurait été un acte spécial, incorporé dans ou avec l'acte des clauses consolidées des chemins de fer. 5

**Comment sera prélevé le capital.** IX. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible pour la dite compagnie de prélever par contribution parmi ses membres, dans telles proportions qui leur sembleront justes et convenables, une somme suffisante d'argent pour la poursuite des objets, fins ou affaires de la dite compagnie, pourvu que telle somme n'excède pas £300,000 sterling, et la somme ainsi prélevée sera le fonds capital de la dite compagnie, lequel fonds capital sera divisé en actions de £5 sterling, chacune, et les directeurs pour le temps d'alors de la dite compagnie, disposeront des dites actions et les assigneront en faveur de telles personnes, à tels temps et de telle manière et à tels termes et conditions qu'ils croiront le plus à l'avantage de la dite compagnie, et ils remettront à chacune des personnes devenant ainsi propriétaire d'une action ou d'actions dans le fonds capital de la dite compagnie, tel certificat ou autre preuve de propriété, suivant qu'ils jugeront convenable, et il ou elle sera alors le propriétaire légal de telles action ou actions, et sera investi de tous les droits, et sujet à toute la responsabilité d'un actionnaire à l'égard de telles actions, et chaque personne à qui une action ou des actions seront assignées, signera, en recevant le certificat pour icelles ou à l'égard d'icelles, une reconnaissance qu'elle a pris telles action ou actions, laquelle reconnaissance sera gardée par les directeurs pour le temps d'alors, et sera une preuve de telle acceptation, et que la personne qui l'a signé, a pris sur elle-même la responsabilité susdite; et du moment que la dite compagnie aura décidé de prélever un montant additionnel de capital, n'excédant pas, tout ensemble avec le montant antérieurement prélevé, la dite somme de £300,000 sterling, la dite somme pourra être prélevée, soit par les actionnaires d'alors de la dite compagnie entre eux, ou par l'admission de nouveau actionnaires, et de la manière déterminée par les règles, règlements ou ordres à être faits et prescrits, tel que ci-après mentionné et autorisé, et aux propriétaires de tout tel capital additionnel, des certificats seront accordés de la manière susdite, par les directeurs pour le temps d'alors, et des reconnaissances seront signées par les personnes prenant tel capital, et les dits certificats et connaissances auront le même effet en loi que ceux ou celles ci-haut déjà mentionnés. Et le mot "personne," dans la présente section et dans les précédentes sections du présent acte, comprendra tout corps politique ou incorporé, soit municipal ou autrement, ou autre partie qui pourra légalement être propriétaire d'actions dans le capital de la dite compagnie. 10  
15  
20  
25  
30  
35  
40

**Premiers directeurs.** X. Et qu'il soit statué, que les dits Alexander Gillespie, James John Cummins, John Bloxham Elin, Robert McCalmont, Thomas Devas, James Hughes Anderden, et Alexander Tilloch Galt, seront et sont par le présent constitués les premiers et présents directeurs de la dite compagnie, et resteront en charge jusqu'à ce que d'autres aient été en vertu des dispositions contenues dans le présent acte, élus par les actionnaires, et constitueront jusqu'alors le bureau des directeurs de la dite compagnie, et auront et exerceront les pouvoirs conférés à tel bureau. 45  
50

**Assemblées générales.** XI. Et qu'il soit statué, que la première assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie aura lieu au choix des directeurs pour le